



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL



du 10 DECEMBRE 2021 à 19h30

à SAINT-JEAN-LE-COMTAL

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, la réunion de ce jour s'est déroulée avec l'autorisation de l'autorité Préfectorale du Gers, et accompagnée de mesures de précaution édictée dans un protocole transmis à cette autorité.

L'Assemblée a été limitée juste le temps nécessaire à l'exposé du bilan financier, à l'exposé des activités et aux questions diverses. Chaque club n'a été représenté que par une seule personne, le port du masque ainsi que le pass-sanitaire étaient obligatoires, du gel hydro-alcoolique était disponible en divers points de la salle, la distanciation physique étaient respectées. Les votes ont été effectués par voie électronique.

Le 10 décembre 2021 à 19h30, à la salle des fêtes de Saint-Jean-le-Comtal, les clubs du District du Gers de Football se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, sur convocation du Président et conformément aux articles 18 et 30 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par chaque membre de l'Assemblée.

1. **CLUBS PRESENTS** : U.S. AIGNAN – U.S. AUBIET – ARRATS ARCON F.C. – AUCH FOOTBALL – F.C. CASTERA VERDUZAN – COLOGNE F.C. – CONDOM F.C. - U.S. DURAN – EAUZE F.C. – A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT – FORZA L.S.J. – E.F. LLM DU SAVES – ET.S. GIMONT – F.C. L'ISLE JOURDAIN – A.A. LAYMONT – U.S. LECTOURE F.C. LE HOUGA – LOMBEZ O.F.C. – A.S. MANCIET – MAUVEZIN F.C. – U.S. MIRADOUX – F.C. MIRANDE – A.S. MONFERRAN SAVES – F.C. PAVIE – U.S. PAULHAC STE RADEGONDE – PESSOULENS A.C. – PUJAUDRAN A.S. RASSEMBLEMENT BAS ARMAGNAC F.C. – F.C. RISCLOIS – ENTENTE SARAMON SIMORRE – SAINTE CHRISTIE PREIGNAN A.S. – AM. S SARRANT – A.S. SEGOUFIELLE – F.C. SEISSAN – S.C. SAINT CLAR – E.S. SAINT SAUVY – SUD ASTARAC 2010 – J.S. TOUGET – VAL D'ARROS ADOUR – U.A. VIC FEZENSAC.

2. **CLUBS ABSENTS**: U.S. SIMORRE - S.C. SOLOMIAC.

3. **VERIFICATION DU QUORUM**

- Clubs convoqués : 42 (118 voix)
- Clubs présents : 40 (116 voix)

Le quorum requis de 1/3 des clubs (14) et de 1/3 des voix (40) étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

4. **MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR** : Mmes FRANÇOIS – REIGNAUD - THORE.

MM. BRANA – CAMILLO – DAVOINE – DIOUF – MARTINON – MÉAU – MIANI – REQUENA – SAINT-YGNAN – SAGE – THORIGNAC - VIGUIER.

5. **Assistent à l'assemblée :**

M. Katy DELMOTTE, secrétaire du District.

M. Patrice MARSEILLOU, Cadre Technique du District.

M. Christophe MARROUAT, Conseiller en Football d'Animation du District.

M. Guy VAVASSORI, Secrétaire de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.S.O.E.) et membre de la Commission des Finances.

M. Jaques WARIN, Secrétaire de la Commission de Discipline et membre de la C.S.O.E.

6. **PERSONNALITES INVITEES :**

- M. le Maire de la commune de Saint-Jean-le-Comtal,
- Mme le Maire de la commune de Labéjan.
- M. Le Président du Conseil Départemental.
- M. Le Directeur Régional du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne,
- M. le Président de la Ligue de Football d'Occitanie,
- M. Le Directeur du Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et sport (S.D.J.E.S.)
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.).

PERSONNALITES PRESENTES :

- M. Eric BONNET, Maire de Saint-Jean-Le-Comtal
- Mme Sylvie LAHILLE, Maire de Labéjan
- M. Michel CAUSSADE, membre du Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie.
- Mme Pascale CORBILLÉ, représentant le S.D.J.E.S.
- M. Camille BONNE représentant le Conseil Départemental du Gers.

EXCUSES :

- M. François FARRET, Directeur Régional du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.
- M. Alex VIGNEAUX, Président de la C.S.O.E.
- M. Jean-Luc DAMIOT, Commissaire aux Comptes.
- M. Guy GLARIA, Président du C.D.O.S.
- Membres du Comité Directeur : MM. ADER – GEISELHARDT – GLARIA – LAFARGUE – LINE – MATHIEU - SAHRI.
- Mmes GRIMAL – MEDIAMOLE.



L'Assemblée est dirigée par Monsieur Claude REQUENA, Président du District de Football du Gers. Il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Accueil et émargement des clubs.
- Ouverture de l'A.G. par le Président du District-Présentation des personnalités.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise à jour des statuts du District.

Assemblée Générale Ordinaire :

- Allocution de M. le Maire de Saint-Jean-Le-Comtal.
- Allocution de M. le Président du club FORZA LSJ.
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 03-07-2021 à ESTANG publié le 09-09-2021.
- Allocution du Président du District.
- Comptes annuels :
 - Rapport financier du Trésorier Général portant sur les comptes de l'exercice clos le 30-06-2021.
 - Rapport du Commissaire aux Comptes.
 - Approbation des comptes et des opérations de l'exercice.
 - Affectation du résultat.
- Election des Délégués du District pour l'A.G. de la L.F.O.
- Mise à jour des Règlements Généraux du District du Gers de Football.
- Mise à jour du Règlement intérieur de la C.D.A.
- Présentation du tableau des montées et descentes.
- Questions diverses.
- Interventions des personnalités.



Monsieur Claude REQUENA, Président du District du Gers de Football :

- Ouverture de l'A.G. Précisions données sur le déroulement de celle-ci, notamment dans le cadre du respect des mesures sanitaires.
- Explications sur les opérations de votes qui vont être réalisées par M. Vincent VERMEULEN de la Société ALTERN'ACTIVE SYSTEMS, à l'aide de boîtiers électroniques mis à disposition de chaque membre et sous contrôle de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.
- La réunion débutera par l'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) et se poursuivra par l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.).
- Remerciements aux personnes présentes.
- Présentation des invités.
 - M. Eric BONNET, Maire de SAINT-JEAN-LE-COMTAL.
 - Mme Sylvie LAHILLE, Maire de LABEJAN.
 - M. Michel CAUSSADE, membre de la Ligue de Football d'Occitanie.
 - Mme Pascale CORBILLÉ du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport.
 - M. Camille BONNE, représentant le Conseil Départemental.
- **Intervention de Monsieur Eric BONNET.**
 - Mots de bienvenue et remerciements.
- **Intervention de Monsieur Olivier BOISSARD, Coprésident et trésorier du club FORZA LABEJAN /SAINT-JEAN-LE-COMTAL (FORZA L.S.J.)**
 - Mots de bienvenue et remerciements. Présentation du club issu de la fusion des deux clubs il y a 5 ans.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président donne la parole à Louis SAINT-YGNAN qui explique à l'Assemblée la teneur de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

La modification des statuts du District est légère, elle porte sur la compétence du Comité Directeur du District.

Modifications des statuts du District :

STATUTS DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL TEXTES ACTUELS Approuvés A.G. du 18.12.2020 à PESSAN	STATUTS DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL TEXTES MODIFIES A faire approuver à l'A.G. du 10.12.2021 à ST JEAN LE COMTAL
Article 12 : Assemblée Générale	Article 12 : Assemblée Générale
12.4 Attributions	12.4 Attributions
L'Assemblée Générale est compétente pour : <ul style="list-style-type: none">- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;	L'Assemblée Générale est compétente pour : <ul style="list-style-type: none">- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;

- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;

- décider des emprunts excédant la gestion courante ;

- adopter et modifier les textes du District ~~tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;~~

A l'exception des Statuts et du Règlement intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification de tous autres textes sauf ceux dont le Comité de Direction a décidé l'adoption par l'Assemblée Générale à l'exception de ceux dont l'examen est prévu par les Règlements Généraux du District ;

- ~~- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;~~

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distances de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Résultat du vote électronique :

Exprimées : 111 voix

Pour : 111 voix soit 100%

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 03 juillet 2021 qui s'est tenue à ESTANG.

Résultat du vote électronique :

Exprimées : 111 voix

Pour : 111 voix soit 100%

Allocution du Président du District :

Mesdames les Présidentes,

Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les représentant des clubs

Mesdames, Messieurs,

En préambule, je tenais à remercier la municipalité de St Jean le Comtal pour le prêt de cette belle salle, mais aussi le club de Forza Labéjan St Jean le Comtal pour l'organisation de cette AG.

Je souhaite également leur exprimer ma déception, voir ma contrariété d'avoir été obligé d'annuler la partie festive. Je sais qu'elle tenait à cœur à certaines personnes du club, mais la protection de la santé des personnes était une priorité. Il ne fait aucun doute que le District du Gers reviendra rapidement à Saint Jean.

Je ne pensais pas vous retrouver, un an après l'AG de Pessan, dans le même contexte, encore une fois, votre capacité d'adaptation est remarquable et je vous en félicite.

Il faut noter une différence sportive à ce jour, les compétitions ne sont pas arrêtées, seul le foot d'animation est suspendu. Nous avons pris cette décision car cette population n'est pas vaccinée, beaucoup de Futsal pendant cette période et pour être en accord avec un nombre trop important de fermeture de classe.

Sur cette deuxième partie de saison, nous continuerons à vous accompagner sur le montage des dossiers (ANS, Sport pour Tous, FAFA, CDOS). Pour information, une première partie de paiement concernant l'allocation de rentrée sportive de 50 € (Pass'Sport) sera déclenche par le CDOS courant semaine prochaine.

Après la saison 2020/2021 tronquée, une réelle inquiétude planait sur l'impact de la pandémie sur nos effectifs départementaux. On peut être rassuré, à ce jour, le District du Gers compte 5 174 licenciés soit 8% (384) de plus que la saison dernière.

Le 5 décembre marque la Journée Internationale des Bénévoles et des volontaires, vous êtes 400 000 à vous engager au sein des 15 000 clubs avec, comme unique motivation, la passion du Football, le sens du collectif et l'envie de vivre des moments de partage riche en émotion. Mais c'est à VOUS, bénévoles Gersoises et Gersois que je tenais à rendre hommage et je suis conscient que ces remerciements sont peu de chose par rapport à votre investissement et dévouement.

Avec le Comité Directeur, on avait priorisé les thèmes suivants, le recrutement des arbitres (Sandrine vous en parlera) et l'importance des dirigeants : véritables « couteaux suisses » dans les clubs.

Malheureusement, un autre phénomène est venu modifier l'ordre des priorités : c'est les incivilités.

Comme indiqué lors du communiqué du 26/11/2021, elles manifestent par des comportements violents, des contestations, de l'agressivité verbale, toutes catégories confondues.

Elles sont principalement de trois ordres :

- *Celles liées aux officiels*
- *Celles opposant les équipes entre elles*
- *Celles issues de l'environnement du Football*

Bien évidemment, le District condamne fermement tous ces agissements.

Une démarche de pédagogie sera entreprise rapidement à travers la création du groupe de réflexions pour ensemble trouver les bonnes solutions.

J'ai confiance en vous, vous aimez le foot, mettons en commun notre passion pour réussir.

Remerciements aux salariés pour leur disponibilité et leur compétence.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, profitez bien mais soyez prudents.

Merci de votre attention.

Claude REQUENA

Monsieur Boucar DIOUF, Trésorier Général :

Présentation est faite du bilan et compte de résultat de la saison 2020-2021 (**ANNEXE 1**) avec la lecture du rapport financier (**ANNEXE 2**).

Rapport du Commissaire aux Comptes.

En l'absence excusée de M. DAMIOT, la lecture de son rapport est faite par M. VAVASSORI membre de la Commission des finances du District.

Ce rapport certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District à la fin de cet exercice (**ANNEXE 3**).

Le trésorier reprend la parole pour l'offrir à tout membre de l'Assemblée qui désirerait la prendre.

En l'absence de toute question ou observation, il soumet aux voix les résolutions ci-après.

Première résolution :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes annuels et entendu lecture du compte rendu financier du Trésorier et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports, le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

L'Assemblée approuve en conséquence les opérations et les actes de gestion accomplis par le Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et lui donne quitus de son mandat pour cet exercice

Résultat du vote électronique

Exprimées : 111 voix

Pour : 111 voix soit 100%

Deuxième résolution :

L'Assemblée constate un résultat net excédentaire de **28 116.26€** qu'elle décide d'affecter au compte de réserve destiné aux projets associatifs dont le solde positif est ainsi porté à **336 362.44€**.

Résultat du vote électronique

Exprimées : 110 voix

Pour : 110 voix soit 100%

ELECTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU DISTRICT A L'A.G. DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Six candidatures ont été enregistrées et validées par la C.S.O.E. pour 5 postes de titulaires à pourvoir.

Les représentants des clubs sont invités à sélectionner les candidats de leur choix pour élire 5 titulaires et 1 suppléant.

Les obligations statutaires imposent que :

- La délégation doit être composée au minimum de 2 dirigeants de clubs n'appartenant pas au Comité Directeur du District.
- Les 2 dirigeants de clubs minimums, n'appartenant pas au Comité Directeur du District, doivent appartenir à un club de District.

Après une présentation individuelle des candidats à l'aide de la vidéo projection, les membres de l'A.G. sont invités à voter successivement « pour » ou « contre » chaque candidat.

L'analyse des votes électroniques individuels désigne les membres de la délégation comme suit :

Titulaires

- M. BERNARDEAU Georges (RBA F.C.): 95 voix
- M. BRANA Franck (Comité Directeur) : 108 voix
- M. PERONI Guillaume (COLOGNE F.C.) : 80 voix
- Mme. THORE Brigitte (Comité Directeur) : 105 voix
- M. REQUENA Claude (Comité Directeur) : 109 voix

Suppléant

- M. CARBONNIER Guy-Olivier (FORZA LSJ) : 61 voix

Conformément aux dispositions de l'article 12.1.1 des statuts de la F.F.F., la présente liste comprenant les coordonnées personnelles de chacun des membres de la délégation, sera communiquée à la Ligue de Football d'Occitanie dans les 10 jours suivant la présente Assemblée Générale.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Présentées par Louis SAINT-YGNAN

Modification des Règlements Généraux du District :

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

TEXTES ACTUELS
Approuvés A.G. du 18.12.2020 à PESSAN

Chapitre II : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES :

Section 1 - Epreuves.

Article 3.

1. Les championnats seniors gérés par le District sont nommés :

- Départemental 1 (D1)
- Départemental 2 (D2)
- Départemental 3 (D3)
- Départemental 1 (D1) Championnat Féminin Elite

2. Les championnats de jeunes comprennent les catégories U13 - U15 - U17.

3. Le foot d'animation est également géré par le District.

Article 4. Nombre d'équipe par Division et règlement spécifique.

1. Le nombre d'équipes pour les différents championnats (Seniors, Féminines, Jeunes) ainsi que les règlements spécifiques à chaque catégorie, sont fixés chaque année avant le début du championnat par la Commission de Gestion des Compétitions (CDOCC) et la Commission Technique des Jeunes (CTDJ), dont la compétence en ce domaine leur est déléguée et ils feront l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale des clubs et d'une publication sur le site internet du District.

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

NOUVEAUX TEXTES PROPOSÉS
A.G. du 10.12.2021 à Saint Jean Le Comtal

Chapitre II : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES :

SECTION 1 – Epreuves

Article 3.

1. Les championnats seniors gérés par le District sont nommés :

- Départemental 1 (D1)
- Départemental 2 (D2)
- Départemental 3 (D3)
- Départemental 1 (D1) Championnat Féminin Elite

2. Les championnats de jeunes qui comprennent les catégories départementales U13 - U15 - U17 et éventuellement les territoires, sont gérés par le District.

3. Le foot d'animation est également géré par le District.

Article 4. Nombre d'équipe par Division et règlement spécifique.

1. Le nombre d'équipes pour les différents championnats (Seniors, Féminines, Jeunes) ainsi que les règlements spécifiques à chaque catégorie, sont fixés chaque année avant le début du championnat par la Commission de Gestion des Compétitions (CDOCC) et la Commission Technique des Jeunes (CTDJ), dont la compétence en ce domaine leur est déléguée et ils feront **pourront faire** l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale des clubs et d'une publication sur le site internet du District.

Section 3 – Forfaits.

Article 9. Forfaits en championnats.

2. Les équipes seniors seront déclarées **Forfait Général** :
Au troisième forfait constaté (D1- D2 - D3 – Jeunes et FEMININES)

Ces dispositions, qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 ne concernent que les seuls matchs de championnat à l'exclusion des matchs de coupes.

Section 5 – Equipes réserves.

Article 17.

Disposition particulière dernière division de District (D3)
Pour toute nouvelle équipe première engagée en D3, la première année de compétition :

- les dispositions prévues par l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. (nombre de licences mutation autorisées) ne seront pas appliquées.

Chapitre III : MATCHS OFFICIELS :

Section 9 – Arbitres.

Article 43.

6. Concernant les coupes et championnats jeunes (U15 et U17), en l'absence de l'arbitre officiel, c'est le club recevant qui a la responsabilité de désigner un dirigeant licencié un joueur licencié ou un arbitre du club. Si celui-ci se retrouve dans l'impossibilité d'assurer cette charge, le club visiteur présentera à son tour un dirigeant licencié ou un joueur licencié ou un arbitre de son club. Dans le cas où aucun des deux clubs ne peut assurer cette fonction, un tirage au sort désignera le club chargé d'assurer impérativement l'arbitrage, et en aucun cas le match ne pourra être reporté.

Chapitre IV : OBLIGATIONS DES CLUBS :

Section 2 – Equipes de jeunes.

Article 59. Détection des meilleurs jeunes.

Tout club engagé dans un championnat du District, qui aura conseillé à un de ses jeunes joueurs de s'abstenir de participer à un stage, une journée de détection, un match de préparation, de sélection ou un match amical organisé par le District, est passible d'une sanction financière. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.

Section 3 – Forfaits.

Article 9. Forfaits en championnats.

2. Les équipes seniors seront déclarées **Forfait Général** :
Au troisième forfait constaté (D1- D2 - D3 – Jeunes et FEMININES)

Ces dispositions, ~~qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2020~~ ne concernent que les seuls matchs de championnat à l'exclusion des matchs de coupes.

Section 6 – Dispositions particulières.

Article 17.

~~Disposition particulière dernière division de District (D3)~~

Pour toute nouvelle équipe première engagée en D3, la première année de compétition :

- les dispositions prévues par l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. (nombre de licences mutation autorisées) ne seront pas appliquées.

Chapitre III : MATCHS OFFICIELS :

Section 9 – Arbitres.

Article 43.

6. L'arbitre assistant bénévole du club visiteur doit se positionner en face des tribunes du club visité, quelle que soit la situation du banc de touche par rapport à ces dernières.

Il est très fermement demandé au club visité de laisser à disposition du club visiteur le banc de touche derrière son arbitre assistant.

7. Concernant les coupes et championnats jeunes (U15 et U17), en l'absence de l'arbitre officiel, c'est le club recevant qui a la responsabilité de désigner un dirigeant licencié un joueur licencié ou un arbitre du club. Si celui-ci se retrouve dans l'impossibilité d'assurer cette charge, le club visiteur présentera à son tour un dirigeant licencié ou un joueur licencié ou un arbitre de son club. Dans le cas où aucun des deux clubs ne peut assurer cette fonction, un tirage au sort désignera le club chargé d'assurer impérativement l'arbitrage, et en aucun cas le match ne pourra être reporté.

Chapitre IV : OBLIGATIONS DES CLUBS :

Section 2 – Equipes de jeunes.

Article 59. Détection des meilleurs jeunes.

Tout club engagé dans un championnat du District, qui aura **conseillé incité ou obligé** à un de ses jeunes joueurs de s'abstenir de participer à un stage, une journée de détection, un match de préparation, de sélection ou un match amical organisé par le District, est passible d'une sanction financière. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.

Article 61. Ententes entre les clubs.

1. Entente de jeunes :

...
Les équipes en entente peuvent participer aux compétitions du District et de la L.F.O., mais ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Article 61. Ententes entre les clubs.

1. Entente de jeunes :

...
Les équipes en entente peuvent participer aux compétitions du District et de la L.F.O. du territoire, mais ne peuvent pas accéder aux championnats régionaux et nationaux.

Article 61 bis – Groupement entre clubs

1. Par principe, les groupements sont régis par l'article 39 ter des règlements généraux de la F.F.F. Le présent article a pour but d'apporter, le cas échéant, des précisions relatives à l'application dudit article.

2. Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible auprès de District ou de la L.F.O.

3. Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du District, sur sa faisabilité et son opportunité, pour le 15 mai au plus tard.

4. L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, pour le 1^{er} juillet au plus tard :

- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement ;
- De la convention, dûment complétée et signée ;
- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, des statuts et de la composition du Comité Directeur du groupement (dans le seul cas où le groupement aurait été constitué sous la forme d'une association loi 1901).

5. Le groupement doit comporter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue et du District en imposent, en matière d'engagement d'équipe, à l'ensemble des clubs constituants, peu importe le nombre de licenciés mis à disposition par chaque club. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

6. Le groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable de manière expresse.

7. Les situations qui ne seraient prévues, ni par l'article 39 ter des règlements généraux de la F.F.F., ni par le présent article, relèveront de la compétence exclusive du Comité de Direction de la Ligue, après avis du District.

Résultat vote électronique :

Exprimées : 110 voix

Pour : 109 voix soit 99.09%

Contre : 1 voix soit 0.91%

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE : Sandrine REIGNAUD – Présidente pôle arbitrage

Des stages ont été effectués en complément du stage de rentrée :

- Un stage de perfectionnement a été organisé le 13 novembre 2021 à AUBIET.
 - Je remercie vivement le club d'AUBIET pour l'organisation de la journée et la réception. 65% des arbitres étaient présents (des jeunes aux stagiaires et arbitres confirmés). Cette excellente journée s'est déroulée dans une très bonne ambiance.
- Nous avons mis en place 3 journées et demie de formation initiale à l'arbitrage (FIA) les 20, 21 et 27 novembre 2021. 12 candidats se sont inscrits.
- A noter qu'un arbitre supplémentaire s'est formé directement à CASTELMAUROU et représentera le club de PUJAUDRAN.

COMMISSION DES COMPETITIONS : Franck BRANA – Président pôle sportif

Présentation du tableau des montées et des descentes validés au Comité Directeur du 08 Novembre 2021 :

R3	Nb Desc	D1	Nb d'équipe			Poule unique	D2	Nb d'équipe			2*Poules	D3	Nb d'équipe			2*Poules
			Initial :	15	Obj Fin			Desc	Observat	Initial :			21	Obj Fin	Desc	
		Montée	Obj Fin	Desc	Observat	Montée	Obj Fin	Desc	Descente	Montée	Final	Ecart	Montée			
Isle Jourdain, Pavie, Touget, Sud Astarac	0	1	12	4		2	24	2	Derniers de Poule	3	24	-1		+ Meilleur 2ème		
	1		13	4		2	24	2	Derniers de Poule	3	24	-1		+ Meilleur 2ème		
	2		14	4		2	24	2	Derniers de Poule	3	24	-1		+ Meilleur 2ème		
	3		14	5		2	24	2	Derniers de Poule	2	25	0				
	4		14	6		2	24	3	Ders Poule + Desc (*)	2	26	1				
		Montée	1er de la Poule			Montée	1er de chaque Poule			Montée	1er de chaque poule					
						Desc (*)	+ Moins bon Av.Dernier (Pts/Match)									

COMMISSION TECHNIQUE DES JEUNES par Alain MIANI- Président de la Commission

Désidérata en Foot d'Animation U11, U13 :

Aujourd'hui, tacitement, c'est :

« S'il y a une équipe qui souhaite jouer le samedi après-midi, ... alors on joue l'après-midi, ... ! »

A partir de la saison 2021/22, ce sera plutôt :

« Dans le cas de divergence entre les différents désidératas, à défaut d'un compromis, le souhait du club recevant sera privilégié ».

Intervention du Président du District au sujet des coordonnées des responsables des clubs :

Beaucoup de clubs ne rendent pas visibles les numéros de téléphone sur le site du District. Il faut compléter impérativement ces renseignements, surtout en ce qui concerne le président, le correspondant, les vice-présidents, voire les éducateurs dans FootClub. Il serait bon d'avoir les numéros des correspondants que l'on peut avoir besoin de joindre.

Intervention du Président concernant les incivilités sur et aux bords des terrains.

C'est un sujet compliqué mais il est de notre responsabilité de l'aborder.

On a tous dans nos clubs des gens excessifs, même s'ils sont indispensables, cela touche toutes les catégories mais aussi l'ensemble du football.

Elles sont principalement de trois ordres :

- celles liées aux officiels,
- celles opposant les équipes entre elle,
- celles issues de l'environnement du Football.

La LFO propose d'organiser une journée contre les incivilités qui sera relayée par l'ensemble des districts et des clubs d'Occitanie.

Au niveau du district, pour faire face à nos spécificités, nous allons mettre en place un groupe de réflexion composé de tous les acteurs du football qui se mettra au travail dès janvier 2022.

Je proposerai à ce groupe de travail 3 axes d'améliorations : « prévention et pédagogie » - « sanction » - « valorisation du Fair Play ».

Il faut ensemble mettre nos compétences en commun pour trouver des solutions.

Questions diverses : Néant.

Interventions des personnalités :

Monsieur Michel CAUSSADE, membre du comité directeur de la LFO :

C'est avec plaisir que je représente M. Arnaud DALLA PRIA. Vous avez un district vivant et intéressant. J'ai trouvé chez vous des dirigeants volontaires et actifs. Je voudrais aussi féliciter les techniciens, notamment Monsieur Patrice MARSEILLOU, qui arrive à amener tous les ans des jeunes en sélection à CASTELMAUROU, et qui peuvent ensuite jouer à haut niveau. Vous avez un Président qui est écouté au niveau Ligue. Au sujet des incivilités, nous avons eu l'idée de mettre quelque chose en place. On peut ainsi essayer de résoudre des problèmes par anticipation. Il faut aussi respecter les arbitres, quel que soit leur niveau, chez les jeunes, c'est souvent les parents qui mettent « le feu » au bord des terrains.

Merci et bonne fin d'AG.

Monsieur Camille BONNE, Représentant le Conseil Départemental du Gers :

Remerciements à tous les participants. Le département soutient le football gersois. Nous savons que nous avons une crise du bénévolat en ce moment et je remercie tous ceux qui donnent de leur temps pour leur sport.

Nous finançons le district sur divers points, ainsi que les clubs du Gers évoluant au niveau régional. Nous finançons également le « passeport 32 » (443 prises en charge à raison de 25 € par licence). Le plan MARSHALL a également été mis en place.

Je vous souhaite une bonne deuxième partie de saison, malgré les conditions actuelles. Bonne continuation à tous.

Monsieur Eric BONNET, Maire de St Jean-le-Comtal :

J'ai eu beaucoup de plaisir à assister à votre réunion. C'est aussi un honneur de vous recevoir. Merci à vous tous bénévoles qui faites participer nos enfants aux diverses activités organisées dans nos communes. Faites attention avec la pandémie, prenez soin de vous.

Madame Pascale CORBILLE, Représentant le SDJES :

Je suis consciente que solliciter les aides de l'état, cela va vous donner du travail administratif.

Au niveau du passeport, le CDOS va effectuer un premier versement. Celui-ci est prolongé jusqu'à fin février pour les nouveaux arrivants. A ce jour, 28 clubs en ont fait la demande.

Il est possible de faire une demande de subvention FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) jusqu'au 17 février inclus. Cela concerne les clubs qui ont besoin de matériels pour leur fonctionnement global, sachant qu'il n'y a pas de plancher minimum.

Subvention ANS (agence nationale du sport) : l'année dernière il n'y a eu 19 demandes des clubs de football.

Je vous incite à faire des demandes à la fois sur le FDVA et sur l'ANS.

Le ministère s'attache énormément à lutter contre les violences sexuelles que l'on peut trouver dans le monde sportif. Dans le Gers, il y a aussi des cas et un dirigeant qui a connaissance de ce type de violence ne sait pas toujours quoi faire. Vous pouvez nous contacter pour vous aider. Nous ferons aussi un signalement auprès du procureur de la république. C'est un sujet qui est grave. Il y a des cas qui sont traités par le parquet et dont nous n'avons pas connaissance.

Monsieur Claude REQUENA, Président du District :

Remerciements à l'ensemble des participants.

Soyez prudent pour le retour compte tenu des conditions climatiques. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Trésorier Général

Boucar DIOUF

Le Secrétaire Général

Eric SAGE

Le Président

Claude REQUENA

ANNEXE 1 – Bilan et Compte de Résultat 2020 /2021

FFF DISTRICT du GERS de FOOTBALL
32000 AUCH

Page : 2

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2021 12			Exercice N-1 30/06/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	544	544				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	30 000		30 000	30 000		
	Constructions	331 214	187 591	143 623	159 670	16 047	10.05
	Installations techniques Matériel et outillage	10 772	7 531	3 242	3 898	656	16.84
	Autres immobilisations corporelles	46 268	38 484	7 784	7 358	427	5.80
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	84		84	84			
Total I	418 882	234 150	184 733	201 010	16 277	8.10	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	19 863		19 863	8 346	11 516	137.98
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	84 724	168	84 556	130 104	45 548	35.01
Valeurs mobilières de placement	50 312		50 312	50 375	63	0.13	
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	187 868		187 868	145 482	42 387	29.14	
Charges constatées d'avance (3)	4 052		4 052	4 675	623	13.32	
Total III	346 819	168	346 651	338 982	7 669	2.26	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	1 589		1 589	1 986	397	20.00
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	767 290	234 318	532 973	541 978	9 005	1.66	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	28 116		30 902		2 786	9.02
	Autres fonds associatifs						
Fonds associatifs avec droit de reprise :							
Apports							
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	16 852		18 531		1 679	9.06	
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
Total I	44 968		49 433		4 465	9.03	
	Comptes de liaison						
	Total II						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	23 088		41 343		18 255	44.15
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	54 000		60 000		6 000	10.00
	Fonds dédiés sur autres ressources	308 246		277 344		30 902	11.14
	Total III	385 334		378 687		6 647	1.76
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	33 791		43 480		9 689	22.28
	Emprunts et dettes financières divers	8 933		6 823		2 110	30.92
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 200		3 419		4 781	139.82
	Dettes fiscales et sociales	30 073		41 695		11 622	27.87
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	8 574		8 190		384	4.69
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	13 100		10 250		2 850	27.80
	Total IV	102 670		113 857		11 187	9.83
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	532 973		541 978		9 005	1.66

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

23 878 33 762
78 793 80 055

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens et Services	31 630		75 991		44 361	58.38
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	151 552		158 941		7 389	4.65
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	70 653		72 072		1 419	1.97
Collectes						
Cotisations						
Autres produits	7		8		1	11.57
Total I	253 841		307 012		53 170	17.32
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	15 016		23 404		8 388	35.84
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	11 516		1 803		9 713	538.71
Autres achats et charges externes	56 177		64 149		7 971	12.43
Impôts, taxes et versements assimilés	6 376		6 234		143	2.29
Salaires et traitements	95 725		101 271		5 546	5.48
Charges sociales	34 510		35 649		1 140	3.20
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 136		19 378		758	3.91
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions	168				168	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	6 220		24 475		18 255	74.59
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	769		64		705	NS
Total II	223 582		272 821		49 239	18.05
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	30 260		34 191		3 931	11.50
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier	1		1		0	16.67
Autres intérêts et produits assimilés	1 030		1 340		310	23.15
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	1 031		1 341		310	23.15
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	803		1 052		248	23.61
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	803		1 052		248	23.61
2. Résultat financier (V-VI)	227		290		62	21.47
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	30 487		34 481		3 993	11.58
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 679		1 832		153	8.34
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 000		6 000			
Total VII	7 679		7 832		153	1.95
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 050		6 307		3 743	59.34
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			5 103		5 103	100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII	10 050		11 410		1 360	11.92
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 371		3 579		1 208	33.74
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)	262 551		316 185		53 634	16.96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	234 435		285 282		50 848	17.82
Solde intermédiaire	28 116		30 902		2 786	9.02
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	28 116		30 902		2 786	9.02

ANNEXE 2 : Rapport Financier

COMMISSION DES FINANCES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT DU 10 DECEMBRE 2021

Approbation des comptes – Bilan du 30.06.2021

COMPTE RENDU FINANCIER

Exercice du 01.07.2020 au 30.06.2021

1/ ANALYSE DE L'EXPLOITATION :

- Le montant des recettes propres au District s'élève à **31 630 €** contre **75 991 €** en 2019/2020 soit une diminution de **44 361 € (-58.38%)**.
Cette forte diminution des recettes s'expliquant principalement par la rétrocession faite aux clubs sur les droits d'engagements à hauteur de **33 889 €** et par une baisse des amendes financières de **11 779 €** relative aux avertissements et suspensions
- Le montant de ces recettes, majoré du montant des subventions perçues pour **151 552 €** et des reprises sur provisions et transferts de charges pour **70 653 €** dégage un montant total de produits d'exploitation de **253 841 €** contre **307 012 €** en 2019/2020 soit une diminution de **53 170 € (- 17.32%)**.
- Le total des charges d'exploitation s'élève à **223 582 €** contre **278 821 €** en 2019/2020 soit une baisse de **49 239 € (-18.05%)**.
- Le résultat d'exploitation dégage un excédent de **30 260 €**. Ce même résultat d'exploitation enregistrait un excédent de **34 191 €** en 2019/2020.
- Le résultat net de l'exercice, après imputation des charges financières (- 803 €), des produits financiers (+1 031 €) ainsi que des produits exceptionnels (+7 679 €) et charges exceptionnelles (-10 050€), dégage un excédent de **28 116 €** contre un excédent de **30 902 €** la saison précédente.

COMPTE D'EXPLOITATION GLOBAL DE SYNTHESE

		N 2020/2021	N-1 2019/2020	N-2 2018/2019
Total recettes d'exploitation		+ 253 841	+ 307 012	+ 324 569
Total charges d'exploitation		<u>- 223 582</u>	<u>- 272 821</u>	<u>- 308 682</u>
	Résultat d'exploitation	+ 30 260	+ 34 191	+ 15 886
+ Produits Financiers		+ 1 031	+ 1 341	+ 1 373
- Frais Financiers		<u>- 803</u>	<u>- 1 052</u>	<u>-1 416</u>
	Résultat courant	+ 30 487	+ 34 481	+ 15 843
+ Produits exceptionnels		+ 7 679	+ 7 832	+ 7 745
- Charges Exceptionnelles		<u>- 10 050</u>	<u>- 11 410</u>	<u>- 6 695</u>
	RESULTAT NET	+ 28 116	+ 30 902	+ 16 893

POSTES DE RECETTES LES PLUS SIGNIFICATIFS

	Saison 2020 / 2021	Saison 2019 / 2020	Saison 2018 / 2019
Droits d'engagement Clubs	15 580 €	43 500 €	54 208 €
Avertissements	5 625 €	12 883 €	23 458 €
Suspensions	2 131 €	6 652 €	16 957 €
Subventions Financières	150 461 €	155 234 €	150 040 €
Transfert de charges	46 178 €	46 010 €	59 042 €
Sanctions – Amendes diverses	1 747 €	5 890 €	7 761 €

POSTES DE CHARGES LES PLUS SIGNIFICATIFS

	Saison 2020 / 2021	Saison 2019 / 2020	Saison 2018 / 2019
Objets promotionnels District	9 529 €	19 674 €	7 883 €
Fournitures administratives	1 032 €	773 €	992 €
Maintenance matériel	2 842 €	2 728 €	1 864 €
Frais de déplacements	11 607 €	10 896 €	24 185 €
Missions – réceptions – stages divers (1)	15 233 €	26 459 €	42 094 €
Frais postaux et télécommunication	8 305 €	4 129 €	3 938 €
Impôts et taxes	6 376 €	6 234 €	5 842 €
Salaires du personnel et charges sociales	130 235 €	136 920 €	145 122 €
Crédit-bail photocopieur	2 066 €	2 270 €	2 270 €
Honoraires « Comptable » et « Juridique »	3 873 €	3 815 €	3 913 €
Electricité – eau – chauffage – entretien	5 285 €	7 913 €	7 678 €
Assurances	964 €	935 €	945 €
Dotations aux amortissements	19 739 €	18 981 €	20 008 €
Dotations aux provisions	6 617 €	24 872 €	26 997 €

(1) Dont frais abandonnés bénévoles : N : 11 560 €, N-1 : 14 364 €, N-2 : 22 111 €

DETAIL DES SUBVENTIONS PERCUES OU A PERCEVOIR : 151 301 €

ETAT (ANS ex CNDS)	14 000 € (14 500€ saison N-1)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 600 €
F.F.F.	75 954 € (78 369€ saison N-1 – 74 861€ saison N-2)
L.F.O	44 656 € (46 515€ saison N-1 – 50 079€ saison N-2)
C.A.P.G.	5 000 €
INTERSPORT	1 091 €

2/ ANALYSE FINANCIERE

La capacité d'autofinancement de l'exercice de l'ordre de **22 486 €** a permis la réalisation :

- D'investissements courants à hauteur de **3 482 €**.
- Le remboursement de l'emprunt en cours à hauteur de **9 689 €**.

Le montant des créances à encaisser au 30.06.2021 s'élevait à 84 556 € se décomposant comme suit :

- Ligue Occitanie : 54 112 €
- Débiteurs divers : 67 €
- Produits à recevoir : 19 549 €
- FFF : 10 828 €

Le montant des dettes à payer au 30.06.2021 s'élevait à 47 206 € se décomposant comme suit :

- Dettes sociales et fiscales : 30 073 €
- Fournisseurs divers : 8 200 €
- Clubs District (comptes créditeurs): 8 933 €

Le capital restant dû au titre de l'emprunt souscrit en 2009 auprès du CAPG s'élève à **33 762 €** dont **9 884 €** à moins d'1 an.

Les disponibilités financières au 30.06.2021 s'élevaient à **238 180 €** contre **195 857 €** au 30.06.2020, soit une variation positive de 42 323 € due à un encaissement de créances dans l'exercice, supérieur de l'ordre de 45 000€ par rapport à l'exercice précédent.

3/ SYNTHÈSE

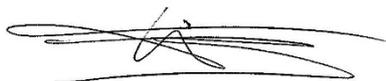
L'arrêt des compétitions en décembre 2020 a engendré une baisse significative (- 53 000 €) des produits de l'exercice, mais compensée par une baisse (- 51 000 €) des charges.

Les subventions financières perçues (150 461 €) malgré un léger tassement, restent d'un bon niveau puisqu'elles représentent près de 58 % du total des produits de l'exercice.

Les éléments financiers tels que présentés attestent d'une situation particulièrement saine.

Guy VAVASSORI

Commission des Finances

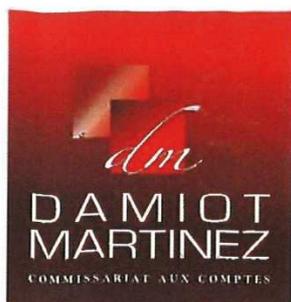


Boucar DIOUF

Trésorier Général



ANNEXE 3 : Rapports du Commissaire aux Comptes



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

Route de LAVACANT

32000 AUCH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021**

Société de commissaires aux comptes inscrite au tableau de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse

1 Allée Maurice Sarraut - 31300 TOULOUSE - Tél : 05 61 42 66 91 - Fax : 05 61 59 60 02 - Mél : accueil@dm-audit.com

SARL au capital de 50 000 € - SIRET : 509726840 00010 - APE : 6920Z - RCS TOULOUSE

DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

EXERCICE DU 01.07.2020

AU 30.06.2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral, le rapport financier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

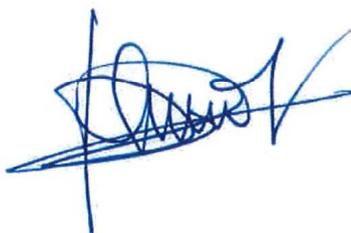
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

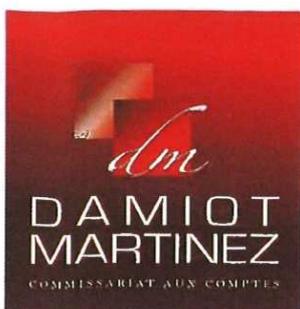
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à TOULOUSE,
Le 26 novembre 2021.

Le Commissaire aux Comptes
Pour la SARL DAMIOT MARTINEZ



Jean-Luc DAMIOT



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

Route de LAVACANT

32000 AUCH

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

Société de commissaires aux comptes inscrite au tableau de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse

1 Allée Maurice Sarraut - 31300 TOULOUSE - Tél : 05 61 42 66 91 - Fax : 05 61 59 60 02 - Mél : accueil@dm-audit.com

SARL au capital de 50 000 € - SIRET : 509726840 00010 - APE : 6920Z - RCS TOULOUSE

DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

EXERCICE DU 01.07.2020

AU 30.06.2021

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à TOULOUSE,
Le 26 novembre 2021.

Le Commissaire aux Comptes
Pour la SARL DAMIOT MARTINEZ



Jean-Luc DAMIOT